



RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des Examens
& Concours
DEC1
Bureau des examens généraux
n° 0009 - 2024/DEC1

Affaire suivie par :
Nathalia JEROME
Cheffe du bureau des examens généraux
Tél : 05 94 27 21 83
Mél : dec.postbac@ac-guyane.fr

Site Cépérou
Place Leopold HEDER – BP 6011
97306 Cayenne Cedex

Cayenne, le lundi 11 décembre 2023

Le recteur de région académique
Chancelier des universités
Recteur de l'académie de Guyane,

à

Mesdames et Messieurs les chef(fe)s d'établissements,
Mesdames et Messieurs les chef(fe)s d'établissements
adjoint(e)s,

Objet : Organisation du Concours Général des Lycées (CGL), session 2024

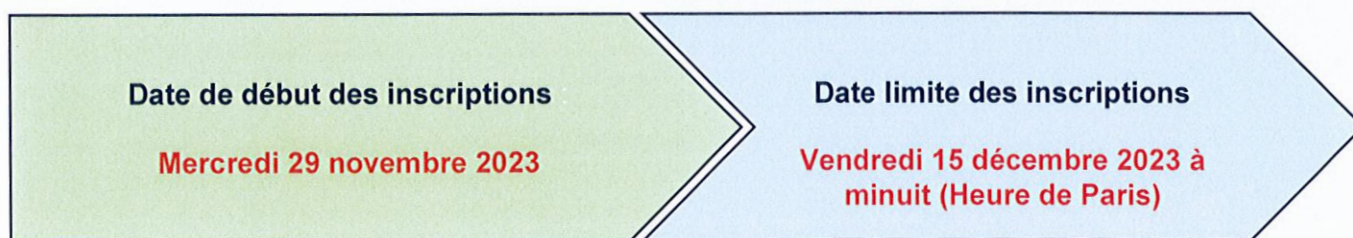
Références réglementaires :

Note de service du 24 octobre 2023 relative à l'organisation du concours général des lycées – session 2024 (BO du 9/11/2023).

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et d'organisation de la session 2024 du concours général des lycées, ouvert aux trente disciplines dont la liste figure en annexe de l'arrêté du 03 novembre 1986 modifié.

Dans les disciplines 2I2D, biochimie-biologie et biotechnologies, SPCL, ST2S et STHR, le concours comprend une épreuve écrite d'admissibilité et des épreuves d'admission auxquelles participent les candidats retenus par le jury à l'issue de la phase d'admissibilité.

Depuis la session 2023, les inscriptions au concours général des lycées se déroulent sur l'application Cyclades.



CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le concours général des lycées est ouvert aux élèves des classes de première et de terminale des lycées d'enseignement public et privé sous contrat d'association avec l'Etat, aux élèves des classes réglementées de première et de terminale du Cned et aux élèves des classes de première et de terminale des lycées français à l'étranger homologués pour le cycle terminal.

Nul n'est admis à concourir s'il n'a pas suivi régulièrement depuis le 1^{er} janvier 2024, dans un ou plusieurs établissements d'enseignement du second degré, les cours obligatoires de la classe à laquelle il appartient.

MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font uniquement en ligne à l'adresse suivante sur le Portail Cyclades:
<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/>

Les enseignants des classes et disciplines concernées proposent aux chefs d'établissement la candidature des élèves présentant les meilleures chances de succès.

Le nombre de candidats est limité, par établissement et pour chaque discipline concernée, à 8% de l'effectif total (arrondi à l'unité supérieure) des élèves des classes de première ou de terminale qui suivent l'enseignement de la discipline.

Afin de préparer les inscriptions sur Cyclades, une fiche de pré-inscription est mise à disposition sur le portail Etablissement de Cyclades et sur le site Eduscol sous la rubrique « J'enseigne. Je mène un projet avec mes élèves, Concours général des lycées et des métiers, Inscription au concours général des lycées ».

Cette fiche est destinée à faciliter les inscriptions sur Cyclades et à recueillir le consentement du professeur concernant la publication de son nom sur le palmarès.

Par conséquent, la fiche de pré-inscription doit être par le professeur.

Les professeurs présentant des candidats dans plusieurs disciplines remplissent une fiche par discipline pour chaque candidat.

Il est recommandé de ne pas attendre l'ouverture des inscriptions sur Cyclades pour compléter les fiches

Une confirmation d'inscription pour chaque candidat et par discipline doit impérativement être éditée par l'établissement.

La confirmation d'inscription signée par le candidat et son représentant légal s'il est mineur devra être déposée sur l'application Cyclades **au plus tard le vendredi 22 décembre 2023**.

Les services académiques procèdent à la validation des candidatures sur l'application Cyclades **au plus tard le mercredi 10 janvier 2024**.

Les candidatures des élèves des établissements français homologués à l'étranger sont gérées par les académies de rattachement, selon les modalités qui leur sont propres.

Les fiches non revêtues des deux signatures ne sont pas recevables.

Important : il est demandé de bien informer les candidats que cette demande d'inscription ne vaut pas inscription définitive, mais que celle-ci ne sera prise en compte qu'après le dépôt sur Cyclades de la confirmation d'inscription signée par le candidat ou son représentant légal, avant la clôture des inscriptions.

CALENDRIER DES EPREUVES

Le calendrier des épreuves du concours général des lycées pour la session 2024 est présenté en annexe.

Toutes les compositions commencent le matin à 12h00 (midi, heure de Paris), quelle que soit l'heure locale du centre d'écrit, afin que tous les candidats puissent composer simultanément.

Les candidats ne peuvent quitter la salle d'examen **avant la fin de la deuxième heure**

Une note complémentaire détaillant les modalités d'organisation des épreuves vous sera adressée ultérieurement

DELIBERATIONS ET RESULTATS

Dans les disciplines 2I2D, biochimie-biologie et biotechnologies, SPCL, ST2S et STHR, la liste des candidats admissibles sera publiée à partir du mois d'avril 2024 sur le site de publication Cyclades : <https://cyclades.education.gouv.fr/candidat/publication/accueil>.

Les candidats admissibles seront convoqués aux épreuves d'admission par la mission du pilotage des examens.

Les frais de transport et d'hébergement des candidats finalistes seront pris en charge par leur établissement d'origine.

Le calendrier des épreuves d'admission sera publié ultérieurement sur le site Eduscol sous la rubrique « J'enseigne, Je mène un projet avec mes élèves, Concours général des lycées et des métiers, Organisation du concours général des lycées ».

A l'issue des délibérations, le jury peut décider d'attribuer les récompenses suivantes : prix (premier, deuxième ou troisième prix), accessits (cinq maximum, avec classement) et mentions (dix au maximum sans classement).

Le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les récompenses. Il peut également désigner des ex-aequo. Dans ce cas, le nombre de distinctions à attribuer par discipline reste identique. A titre d'exemple, dans le cas où deux premiers prix ex-aequo seraient attribués, il ne resterait que le troisième prix à attribuer (la même règle s'applique pour les cinq accessits).

Ces distinctions honorifiques n'ouvrent aucun droit à l'obtention de bourses d'étude et ne dispensent pas des frais d'inscriptions dans les universités et dans les classes préparatoires aux grandes écoles.

CEREMONIE DE REMISE DES PRIX, PALMARES ET DIPLOMES

Une cérémonie de remise des prix en présence du ministre chargé de l'éducation nationale est organisée à Paris dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, au cours de la **première quinzaine du mois de juillet 2024**, pour les lauréats ayant obtenu un premier, deuxième ou troisième prix.

Les lauréats primés et leurs établissements sont avertis par courriel courant juin et invités à cet événement par la mission du pilotage des examens.

Les frais de transport des lauréats primés à Paris sont pris en charge par leur établissement d'origine.

À l'issue de la cérémonie de remise de prix, la liste de tous les lauréats récompensés (palmarès) sera publiée mi-juillet sur le site de publication Cyclades : <https://cyclades.education.gouv.fr/candidat/publication/accueil>,

Ainsi que sur le site Éduscol, sous la rubrique « J'enseigne, Je mène un projet avec mes élèves, Concours général des lycées et des métiers, Palmarès du concours général des lycées et des métiers ».

Après la publication des résultats, tous les candidats auront accès à leur copie sur leur espace Cyclades. Conformément au règlement du concours, els copies ne comportent ni note ni appréciation.

La mission du pilotage des examens (Dgesco A-MPE) adresse début septembre à chaque recteur d'académie les diplômes des lauréats ayant obtenu un accessit ou une mention, y compris ceux des centres étrangers, afin qu'ils les transmettent aux intéressés.

Je vous invite à la plus large diffusion de la présente note au public concerné et vous remercie de votre collaboration.

Pour le Recteur d'Académie
et par autorisation
La Cheffe de la Division des Examens et Concours
Le Recteur,
Jeanette SAHAI

A circular official stamp of the Rectorat de la Guyane. The outer ring contains the text "RECTORAT DE LA GUYANE" at the top and "CAYENNE" at the bottom. The center features a coat of arms with a shield, a plume, and a banner.